



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET
AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Police Municipale
N° 086/2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le Code de la Route et notamment les Articles R 27, R 44, R 225 et R 225-1 ;
- VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU les arrêtés interministériels du 24.11.67 et du 07.06.77 et les arrêtés les modifiant ou les complétant relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés les modifiant sur la signalisation temporaire ;
- **VU l'hommage qui sera rendu le 6 mai 2024 à partir de 14h à l'occasion d'une cérémonie de funérailles**

Considérant que, par la notoriété du défunt, des rassemblements pourront avoir lieu le jour le 6 mai 2024

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation sur le cours Foch.

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation

La circulation sur le cours Foch est strictement interdite.

Le stationnement sur le cours Foch est strictement réservé à la famille du défunt et les personnes qu'elle aura désignées.

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable **le 6 mai 2024 de 12h30 à 16h00.**

ARTICLE 3 : Signalisation - Sécurité

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée de l'interdiction sera exécutée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

ARTICLE 5 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le Brigadier chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 03 mai 2024.

Le Maire,




Jean-Pierre SERRUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

**Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la
Commune le
Notification le**